

REGLEMENT DE LA LIGUE DU JEUDI

Article 1. La ligue, organisée par le **Comité départemental FFBSQ du Cher de Bowling**, au sein de l'Espace Bowling SAINT DOULCHARD, se joue **en équipes de 3 joueurs**.

Elle se déroule selon les règles de la FFBSQ et du CNB BOWLING : port de la chemise ou du maillot au nom de l'équipe ou du club obligatoire, interdiction de fumer sur les pistes, de consommer de l'alcool...

Article 2. La ligue se joue tous les jeudis à **19 heures 30 précises**.

Article 3. Le calendrier sera établi selon le nombre d'équipe inscrites et affiché dans l'enceinte de l'Espace Bowling SAINT DOULCHARD

Article 4. Tous les joueurs participant à la ligue doivent être en règle avec la FFBSQ (être en possession de sa licence et avoir fourni un certificat médical l'autorisant à la pratique du bowling en compétition).

Chaque équipe peut utiliser des remplaçants, le nombre de joueurs membres de l'équipe **ne devant pas dépasser 9**.

Un joueur ayant joué une ligne est considéré comme membre de l'équipe et ne peut plus participer à la ligue avec une autre équipe.

Article 5. La ligue se joue avec un handicap individuel égal à 70 % de la différence par rapport à 220 d'une moyenne de base, arrondi à l'entier inférieur, et recalculé après chaque journée.

Pour les nouveaux joueurs en ligue du jeudi et n'ayant pas de moyenne au listing fédéral :

La moyenne de base est celle réalisée lors de la première participation en match, le handicap étant calculé après chacune des 3 lignes. Par la suite la moyenne de base est la moyenne réalisée en ligue du jeudi.

Pour les autres joueurs :

Jusqu'au 1^{er} novembre 2018 la moyenne de base est déterminée comme suit :

Pour les joueurs ayant disputé la ligue du jeudi la saison dernière :

Total quilles réalisé en ligue du jeudi la saison précédente augmenté du total quilles réalisé cette saison en ligue du jeudi, divisé par le nombre total de lignes jouées.

Pour les nouveaux joueurs en ligue du jeudi ayant une moyenne au listing fédéral :

Total quilles « ligue » (à défaut total quille) figurant au dernier listing connu augmenté du total quilles réalisé cette saison en ligue du jeudi, divisé par le nombre total de lignes jouées.

Après le 1^{er} novembre 2019 :

La moyenne de base est constituée par la moyenne réalisée en ligue du jeudi cette saison. Pour un joueur commençant la ligue du jeudi après cette date, le handicap applicable lors de sa première participation sera calculé selon la même formule en prenant pour moyenne de base selon le cas, soit sa moyenne ligue du jeudi de la saison précédente, soit sa moyenne « ligue » au dernier listing fédéral connu (à défaut total quille). Ce joueur a ensuite une moyenne ligue du jeudi.

Article 6. Points, moyennes :

Les rencontres se déroulent sur 3 lignes :

Pour une ligne gagnée, l'équipe marque 1 point ;

Pour une série gagnée, l'équipe marque 1 point ;

En cas d'égalité, chaque équipe marque ½ point ;

Le classement est effectué en totalisant le nombre de points obtenus à chaque match. En cas d'ex-aequo, le total des quilles scratch départagera les équipes.

Article 7. Toute équipe incomplète peut participer à la ligue et se verra attribuer 100 quilles par ligne pour chaque joueur absent.

Article 8. Le report de match n'est autorisé que de manière exceptionnelle. Le ou les matchs reportés se jouent au plus tard 7 jours après la date initialement prévue. Il peut toutefois être prévu d'avancer un match.

Dans tous les cas, le secrétaire de ligue devra en être averti par les capitaines d'équipes.

Article 9. En cas de match sans adversaire, ligue impaire ou adversaire forfait, les équipes sont tenues de participer dans une composition complète d'équipe sous peine de voir leurs points de la journée invalidés.

Article 10. Le secrétaire de ligue est chargé :

D'établir les classements hebdomadaires ;

D'afficher les résultats ;

D'envoyer les scores obtenus par chaque joueur à la FFBSQ à la fin de chaque période ou à la fin de la ligue, avant la date limite fixée par la FFBSQ.

Article 11. En cas de litige, seul le bureau du Comité départemental est habilité à statuer.

Article 12. Le bureau du Comité départemental pour la saison 2019 / 2020 se compose ainsi :

Christian GAY, président
Stéphane PAWLOWSKI, secrétaire
Didier BOIN, trésorier.

le secrétaire de ligue
Michel TELLIER